

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240220-2024\_0203-DE

S<sup>2</sup>LOW



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents



**sigom**



**PYRENEES  
ATLANTIQUES  
LE DEPARTEMENT**



**Département  
des Landes**

## CONVENTION

**Élaboration d'un programme d'études préalables à  
un programme d'actions de prévention des inondations  
à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron**

**Entre :**

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2022\_B\_22 en date du 23 mars 2022,

ci-après dénommée : l'EPTB

**Et :**

La communauté de communes de la vallée d'Ossau, domiciliée au 1 avenue des Pyrénées - 64260 Arudy, représentée par son président, Jean-Paul Casaubon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2022-104 en date du 7 juillet 2022,

ci-après dénommée : la CCVO

**Et :**

Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents, domicilié à la communauté de communes du Haut Béarn, 12 place de Jaca - 64402 Oloron-Sainte-Marie, représenté par son président, Patrick Maunas, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2022\_0310 en date du 15 mars 2022,

ci-après dénommé : le SMGOAO

**Et :**

Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, domicilié au 7 rue de la Station - 64130 Mauléon-Licharre, représenté par son président, Bernard Lougarot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2022-0331-02 en date du 31 mars 2022,

ci-après dénommé : le SIGOM

**Et :**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 03-008 en date du 22 avril 2022,

**Et :**

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° E02 en date du 31 mars 2022,

La CCVO, le SMGOAO et le SIGOM étant ci-après désignés conjointement par les structures gémapiennes,

Les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes étant ci-après désignés conjointement par les Départements,

La CCVO, le SMGOAO, le SIGOM, les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes étant ci-après désignés conjointement par les participants financeurs,

L'EPTB, les structures gémapiennes et les Départements sont ci-après désignés individuellement par partie et conjointement par parties.



## Préambule

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM), la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'État (fonds Barnier)
- les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, EPTB, ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogées quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous bassin, motivées par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, dimensionnement et régularisation d'ouvrages de prévention des inondations, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

Dès lors, elles ont souhaité associer l'EPTB à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Les instances des syndicats, de la communauté de communes et de l'EPTB ont chacune validé les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement,
- accord des syndicats gémapiens, de la CCVO et de l'EPTB pour être partenaires de l'opération et donc cosignataires de la convention afférente,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programme d'études préalables à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les quatre partenaires sus-cités, les cinq autres EPCI-FP également concernés du territoire, soit les communautés de communes de Lacq-Orthez (CCLO), du Béarn des Gaves (CCBG), du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), du Haut-Béarn (CCHB64) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB), et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale a été discutée.

Les termes de la présente convention ont donc pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes collectivités partenaires du projet de programme d'études préalables à un PAPI gave d'Oloron.



Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau, A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires, A18 Promouvoir la prospective territoriale, A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, A32 à A39 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants,

Vu les délibérations de principe d'engagement du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, de la communauté de communes de la vallée d'Ossau, du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents et de l'Institution Adour, pour le lancement d'un programme d'action de prévention des inondations sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron, respectivement en dates des 20 septembre 2021, 21 septembre 2021, 28 septembre 2021 et 29 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-104 en date du 7 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° 2022-0331-02 en date du 31 mars 2022 du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° 2022\_0310 en date du 15 mars 2022 du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° 2022\_B\_22 en date du 23 mars 2022 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° 03-008 en date du 22 avril 2022 du Département des Pyrénées-Atlantiques approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° E02 en date du 31 mars 2022 du Département des Landes approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 18 décembre 2018,

Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2022, et notamment l'article 10.2,

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT



## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes collectivités intéressées pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le sous-bassin du gave d'Oloron.

## Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cette durée totale tient compte de la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique effective de l'opération ainsi que de la durée administrative de l'opération jusqu'à son solde financier, soit 12 mois supplémentaires.

## Article 3. Périmètre géographique du projet

Le projet de programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron porte sur le bassin versant intégral du gave d'Oloron. La carte de localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la liste des collectivités parties-prenantes sont annexées à la présente convention (cf. annexe 1).

## Article 4. Objectifs du projet

Le projet vise l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron et la définition d'une stratégie pour le territoire en matière de prévention et de gestion des inondations. Il s'agira donc dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative, de définir une stratégie et d'identifier les actions d'études à conduire préalablement à l'élaboration d'un PAPI « complet », lequel prévoira notamment les travaux identifiés pour améliorer la prévention des inondations sur le territoire.

## Article 5. Engagements et attendus des parties

Par l'élaboration de ce programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

### 5.1. Rôle et missions de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions mutualisées et des actions pour lesquelles il a été désigné porteur par un ou plusieurs partenaires,
- constituer le dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et des services instructeurs,
- solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.



## 5.2. Rôle et missions des structures gémapiennes

Les structures exerçant la compétence GEMAPI sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron sont chargées, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du sous-bassin versant,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

## 5.3. Rôle et missions des Départements

Au regard des compétences qui leur sont dévolues, les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de leurs compétences dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

## Article 6. Contenu du projet, moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB mettra en place les moyens décrits ci-après.

L'animation de ce projet impliquera le recrutement d'un chargé de mission dédié (1 équivalent temps plein) au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux. Cet animateur sera encadré par le responsable du service risques fluviaux et épaulé par :

- des collègues en charge de la mise en œuvre et de l'élaboration de PAPI ou programmes d'études préalables à un PAPI,
- des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion de risques fluviaux (systèmes d'endiguement, mobilités des cours d'eau, ...),
- des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

L'animateur disposera d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc...) et aura accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB. Il sera basé au siège de l'EPTB, à Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature afférent au programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, l'EPTB pourra être amené à conduire des opérations d'études, d'information ou de communication, ou à commander d'autres prestations diverses, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties.



## Article 7. Montant, plan de financement et échéancier prévisionnels du projet

### 7.1. Montant du projet

Le montant prévisionnel annuel du projet est évalué à 101 374 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation : 66 374 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers, ainsi que d'éventuelles petites prestations, les frais de communication, ...
- coûts d'études nécessaires à l'élaboration du programme d'études préalables : 30 000 € TTC,
- coûts de sensibilisation : 5 000 € TTC (6 réunions d'informations, plaquette conception et édition à 5 000 exemplaires, vidéo).

Pour la durée totale prévisionnelle de la mission, soit 2 ans, le montant total prévisionnel serait donc de 202 748 € TTC.

### 7.2. Plan de financement du projet

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi au regard des conditions d'éligibilité connues des règlements d'intervention des partenaires financiers, le programme opérationnel du FEDER en Nouvelle-Aquitaine étant en cours de finalisation au moment de l'élaboration de la présente convention. Il se décompose de la manière suivante :

- 80% de subventions (FEDER ou FEDER et agence de l'eau Adour-Garonne),
- 20% restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera intégralement prise en charge par les participants financeurs identifiés dans le cadre de cette convention.

### 7.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche est joint en annexe.

Le travail d'animation administratif et technique sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 29 février 2024. La phase administrative de solde de l'opération se poursuivra au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.

## Article 8. Dispositions financières et modalités de versement des participations

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti à parité entre les Départements, d'une part, et les structures gémapiennes, d'autre part.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux Départements s'effectuera à parts égales entre les deux Départements.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux structures gémapiennes s'effectuera selon une clé de répartition financière.

Cette clé est établie de la manière suivante :

- la population carroyée située dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le bâti situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- Le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté à la population carroyée dans le PAPI compte pour 50%.

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.



Les sources des données utilisées pour l'établissement de la clé de répartition sont les suivantes :

- population carroyée à 200 m : données produites par l'INSEE,
- zone inondable centennale : données issues des atlas des zones inondables, produites par les DDTM et la DREAL,
- potentiel fiscal des EPCI-FP : données produites par le ministère de l'intérieur (DGCL),
- superficie du bâti : données produites par l'IGN issues de la BD TOPO.

## Article 9. Instances de pilotage et de suivi de la démarche

---

Le secrétariat de chacune des instances et groupes listés ci-après est assuré par l'EPTB en tant que structure porteuse.

### 9.1. Comité de suivi de la convention

Cette instance constituée des représentants des parties se réunira a minima une fois par an pour assurer le suivi et la programmation des actions identifiées dans la convention.

### 9.2. Comité de pilotage de la démarche

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

Le comité de pilotage s'assure de la cohérence des différentes composantes du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

### 9.3. Comité technique de la démarche

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et notamment avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron et de toute difficulté éventuelle.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

### 9.4. Groupes de travail

Des groupes de travail associant les collectivités et acteurs du territoire pourront être constitués pour travailler à des échelles géographiques ou sur des thématiques ciblées. Ils seront constitués sur proposition du comité technique et mis en place après validation par le comité de pilotage.

## Article 10. Modifications et conditions de validité

---

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.



Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 DEC. 2022

**Paul Carrère**  
Président de l'Institution Adour

**INSTITUTION ADOUR**  
38 Rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**Jean-Paul Casaubon**  
Président de la communauté de communes  
de la vallée d'Ossau

**Patrick Maunas**  
Président du syndicat mixte des gaves  
d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents



**Bernard Lougarot**  
Président du syndicat mixte des gaves d'Oloron,  
de Mauléon et de leurs affluents

**SIGOM**  
Syndicat mixte des Gaves d'Oloron,  
de Mauléon et Affluents  
7, rue de la Station  
64130 MAULEON-LICHARRE

**Jean-Jacques Lasserre**  
Président du Département des Pyrénées-  
Atlantiques



**Conseil départemental  
Des Pyrénées-Atlantiques**  
Hôtel du Département  
64, avenue Jean Biray  
64058 PAU Cedex 9

**Xavier Fortinon**  
Président du Département des Landes

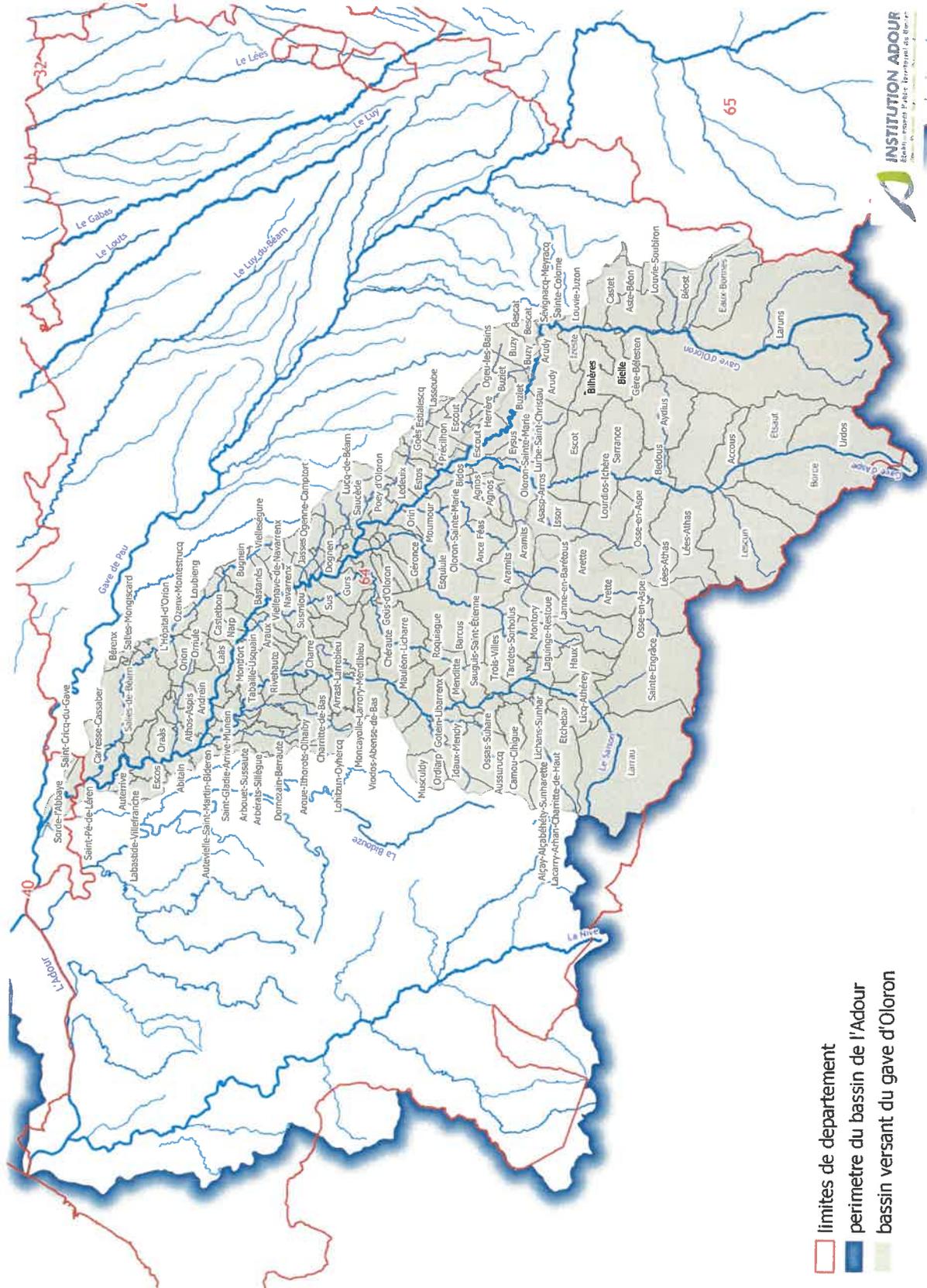


Liste des annexes :

- Annexe 1 : Carte et liste des collectivités concernées
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche
- Annexe 3 : Composition du comité de pilotage et du comité technique







- limites de departement
- perimetre du bassin de l'Adour
- bassin versant du gawe d'Oloron



Convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'action de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gawe d'Oloron



## Liste des communes concernées

Abitain	Bérenx	Etsaut	Lichans-Sunhar	Ozenx-Montestrucq
Accous	Berragain-Laruns	Eysus	Lichos	Poey-d'Oloron
Agnos	Bescat	Garindein	Licq-Athérey	Préchacq-Josbaig
Ainharp	Bidos	Gère-Bélesten	Lohitzun-Oyhercq	Préchacq-Navarrenx
Alçay-Alcâbéhéty-	Bielle	Géronce	Loubieng	Précilhon
Sunharette	Bilhères	Gestas	Lourdios-Ichère	Rivehaute
Alos-Sibas-Abense	Borce	Geis-d'Oloron	Louvie-Juzon	Roquiague
Ance Féas	Bugnein	Goès	Louvie-Soubiron	Saint-Cricq-du-Gave
Andrein	Burgaronne	Gotein-Libarrenx	Lucq-de-Béarn	Saint-Dos
Angous	Buziet	Guinarthe-Parenties	Lurbe-Saint-Christau	Sainte-Colome
Aramits	Buzy	Gurmençon	Mauléon-Licharre	Sainte-Engrâce
Araujuzon	Carmou-Cihigue	Gurs	Menditte	Saint-Gladie-Arrive-
Araux	Carrisse-Cassaber	Haux	Méritein	Munein
Arbérats-Sillègue	Castagnède	Herrère	Moncayolle-Larroy-	Saint-Goin
Arbouet-Sussaute	Castet	Idaux-Mendy	Mendibieu	Saint-Pé-de-Léren
Aren	Castetbon	Issor	Montfort	Salies-de-Béarn
Arette	Castetnau-Camblong	Izeste	Montory	Salles-Mongiscard
Aroue-Ithorots-Olhaiby	Cette-Eygun	Jasses	Moumour	Sarrance
Arrast-Larrebieu	Charre	Laàs	Muscudy	Saucède
Arudy	Charritte-de-Bas	Labastide-Villefranche	Nabas	Sauguis-Saint-Étienne
Asasp-Arros	Chéraute	Lacarry-Arhan-Charritte-	Narp	Sauveterre-de-Béarn
Aste-Béon	Dognen	de-Haut	Navarrenx	Ségnacq-Meyracq
Athos-Aspis	Domezain-Berraute	Laguange-Restoue	Oeyregave	Sorde-l'Abbaye
Audaux	Eaux-Bonnes	Lanne-en-Barétous	Ogenne-Camptort	Sus
Aussurucq	Escos	Lanneplaa	Ogeu-les-Bains	Susmiou
Auterrive	Escot	Larrau	Oloron-Sainte-Marie	Tabaille-Usquain
Autevielle-Saint-Martin-	Escou	Laruns	Oraàs	Tardets-Sorholus
Bideren	Escout	Lasseube	Ordiarp	Trois-Villes
Aydius	Espès-Undurein	Lay-Lamidou	Orin	Urdos
Barcus	Espiute	Ledeux	Orton	Verdets
Barraute-Camu	Esquiule	Lées-Athas	Orriule	Viellenave-de-Navarrenx
Bastanès	Estialescq	Léren	Ossas-Suhare	Viellesègure
Bedous	Estos	Lescun	Osse-en-Aspe	Viodos-Abense-de-Bas
Béost	Etcharry	L'Hôpital-d'Orion	Ossenx	
	Etchebar	L'Hôpital-Saint-Blaise	Osserain-Rivareyte	



## Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche

2021					
Novembre	Décembre				
47	48	49	50	51	52
Discussion convention					

2022											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Annonce recrutement	Entretiens candidats	Prise de poste									
		COPIL 1	Diagnostic du territoire								
							COPIL 2	Groupes de travail : présentation de l'état des lieux, des enjeux et de la stratégie			

2023											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
GT : état des lieux, des enjeux et de la stratégie											
	Animation des territoire pour définir la stratégie										
		COPIL 3	Travail sur les actions : définition des MO, financements, planning..								
						COPIL 4	Rédaction du dossier de candidature, délibérations/lettres d'engagements + dépôt du dossier				

2024
Instance de labellisation ?



### Annexe n°3 : Composition du comité de pilotage et du comité technique

#### Liste des membres du comité de pilotage

Institution Adour (structure porteuse)  
 Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau  
 Syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon,  
 Communauté de communes de la vallée d'Ossau  
 Communauté de communes du Haut-Béarn  
 Communauté de communes du Béarn des Gaves  
 Communauté de communes Lacq-Orthez  
 Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
 Communauté d'agglomération Pays Basque  
 Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
 Préfecture des Landes  
 DREAL Nouvelle-Aquitaine  
 DDTM des Pyrénées-Atlantiques  
 DDTM des Landes  
 Agence de l'eau Adour-Garonne  
 Région Nouvelle-Aquitaine  
 Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques  
 Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Landes  
 Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Département des Landes  
 Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
 Service départemental d'incendie et de secours des Landes  
 Association des maires des Pyrénées-Atlantiques  
 Association des maires des Landes  
 Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)  
 Chambres consulaires (Ch.Agri, CCI, CMA)  
 Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Gendarmerie et Police  
 Union des producteurs d'électricité  
 Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction  
 Association de protection de la nature et de l'environnement  
 Association de consommateurs

#### Liste des membres du comité technique

Institution Adour  
 Les 2 syndicats de sous-bassins versants (SIGOM, SMGOAO)  
 Les 6 EPCI-FP (CCVO, CCHB64, CCBG, CCLO, CCPOA, CAPB)  
 Agence de l'eau Adour Garonne  
 DDTM des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 DREAL Nouvelle-Aquitaine  
 Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Région Nouvelle-Aquitaine  
 Associations des maires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)  
 SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Gendarmerie et Police  
 Union des producteurs d'électricité  
 Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction  
 Association de protection de la nature et de l'environnement  
 Association de consommateurs

Organismes associés aux groupes de travail : commissions syndicales + animateurs Docob + Institut patrimonial du Haut Béarn + parc national des Pyrénées

